

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/017

OBJET : Mise en place d'un Droit de Prémption Commercial (D.P.C.) et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Monsieur PRESLE rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 mai dernier, la Responsable du service Appui aux Territoires de la CCI PUY-DE-DOME CLERMONT AUVERGNE METROPOLE est venue apporter à l'Assemblée des éléments d'information quant à la mise en place d'un Droit de Prémption Commercial et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le rapport sur l'état des lieux commercial de la commune, qui sera annexé à la présente délibération (annexe 1), fait ressortir une offre typique de commerces de quotidienneté, plutôt diversifiée et une dynamique commerciale certaine.

Afin de maintenir le maximum de commerces en centre-ville et de garantir un équilibre avec les commerces de périphérie, la crainte étant de voir la consommation se détourner du centre-ville et se déporter vers l'extérieur, la commune souhaite donc instaurer un droit de prémption commercial sur la cession des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux, conformément à l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci s'accompagnera de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal le périmètre (cf. annexe 2) comprenant les voies suivantes :

- Place Grassion-Fredot
- Rue du Moulin
- Allée des Marronniers
- Rue de la Gare
- Rue de la Mairie
- Impasse de la Mairie
- Impasse de la Gare
- Impasse du Ruisseau
- Impasse du Moulin
- Impasse de la Fontaine
- Rue des Artistes
- Avenue Centrale (du n°6 au n°50, côté pair et impair).

Ce périmètre intègre le cœur de ville où est actuellement localisé l'essentiel des activités de commerces et services, mais également quelques rues complémentaires où des activités isolées sont présentes et peuvent revêtir à l'avenir un caractère stratégique pour le développement commercial.

Consultées, la CCI a émis un avis favorable à ce projet le 25 avril 2022, la CMA quant à elle n'a pas fait de retour dans le délai des deux mois réglementaires.

Monsieur PRESLE insiste sur le fait que cet outil de droit de préemption commercial et le périmètre spécifié vont permettre à la commune de se doter des moyens pour maintenir un tissu commercial diversifié et développer des offres complémentaires sur le centre-ville.

De fait, en précisant que ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission « urbanisme » lors de sa séance du 27 mai 2022, M. PRESLE propose au Conseil Municipal, en s'appuyant sur l'avis de la CCI :

- d'accepter la mise en place d'un Droit de Préemption Commercial (DPC),
- de valider le périmètre de ce DPC et sa mise en place sur les linéaires proposés,
- et de procéder aux mesures d'affichage et de publicité afférentes pour rendre opposable ce périmètre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	11/07/2022
Reçu en préfecture le	11/07/2022
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	